Messieurs,

La Commission de Gouvernement de la Mairie de Pratdip que j'ai le plaisir de présider a eu connaissance de la décision prise à la dernière réunion du Conseil Recteur à la date du 6/03/2009 par tous les membres présents, excepté le Conseiller municipal M. Oscar Serrano, d'exclure le représentant municipal des réunions du dit organe de gouvernement de l'organisme urbain collaborateur à la conservation de Planes del Rey.

En face de cette très grave décision, je dois vous informer des points suivants :

PREMIÈREMENT. La Loi d'Urbanisme de Catalogne, son règlement et toute la réglementation urbaine qui s'applique au fonctionnement des organismes urbains collaborateurs à la conservation, établissent que ces organismes ont une nature administrative et que, pour cela, la Mairie par le biais de son représentant nommé par la réunion plénière en bonne et due forme en fera partie intégrante.
Non seulement cette représentation se réfère à l'Assemblée de l'Organisme, mais aussi à ses organes de gouvernement, dans ce cas, le conseil recteur.

M. Oscar Serrano, conseiller de la Mairie de Pratdip a été nommé par la réunion plénière à la date du 22/06/2007 représentant de la Mairie au sein de l'organisme urbain collaborateur à la conservation de Planes del Rey.

C'est pourquoi votre décision est absolument nulle, contraire au droit et pourrait signifier encourir des responsabilités patrimoniales et autres de la part des personnes physiques qui ont pris la décision.

DEUXIÈMEMENT. - La Commission de Gouvernement considère que cette décision exprime la volonté du Conseil Recteur de rompre toute relation avec la Mairie.

Cela signifie que la Mairie respectera votre décision et, donc, se considère dispensé de toute obligation envers l'Urbanisation de Planes del Rey qui irait au-delà de ce qu'exige strictement la loi.

C'est pourquoi, pendant que les services de l'Urbanisation ne sont pas adaptés aux qualités techniques établies, lesquelles ont été reconnues par ce même organisme dans le projet d'Urbanisation présenté antérieurement et approuvé par la Mairie conformément au procédé établi par la loi, et cédés à la Mairie, celle-ci n'aura pas l'obligation d'assumer la responsabilité des services qui sont du ressort de l'organisme de conservation comme ses statuts l'indique.

TROISIÈMEMENT. En ce qui concerne toutes les communications que vous avez envoyé au cours des jours précédents à cette Mairie dans lesquelles vous manifestez votre intention de ne pas remplir votre obligation statutaire de fournir aux habitants une eau potable dûment contrôlée dans sa salubrité, je dois vous informer que, au cas où il se produirait un incident affectant la santé publique, vous encourrez une responsabilité

pénale immédiate pour avoir abandonné l'exercice d'une obligation, sachant les effets que cela peut causer.

Cependant la Mairie établira toutes les mesures que la réglementation lui permet dans le but de protéger la santé des citadins de Pratdip, et aussi ceux de Planes del Rey.

QUATRIÈMEMENT. Encore une fois nous vous demandons que vous remettiez le recensement du ramassage des ordures et que nous disposions de toutes les données des propriétaires des parcelles y compris les numéros de compte bancaire pour pouvoir passer facture du montant du ramassage.

Étant donné votre manque de collaboration, il sera impossible cette année d'exécuter la sentence du tribunal de TSJC à la date du 25/01/2009 selon laquelle la raison était donnée à M. Fenouillet en ce qui concerne la gestion des ordures.

Je dois vous informer que la situation dans laquelle vous êtes impliqué est d'une extrême gravité, dans son évaluation juridique et en ce qui concerne la qualité de vie des citadins qui habitent à Planes del Rey. En effet, votre décision de rompre vos relations avec la Mairie provoquera une perte de qualité par rapport aux services qui va se répercuter directement sur les propriétaires.

Naturellement la Commission de Gouvernement s'est mise d'accord pour prendre toutes les mesures opportunes pour éviter que votre irresponsabilité signifie une réduction des droits des citadins, et s'est donc occupée des procédures opportunes dans le but d'assurer que l'Urbanisation Planes del Rey puisse jouir, dans un avenir immédiat, de tous les services adaptés à la réglementation en vigueur.
Ces services seront transférés à la Mairie de Pratdip comme le demande la législation en vigueur, permettant ainsi d'en finir avec l'irrégularité de votre gestion au moyen de la dissolution de l'organisme urbain collaboratrice à la conservation.
Nous pourrons ainsi obtenir le même traitement pour les citadins de Planes del Rey que pour ceux du noyau de Pratdip.

Recevez mes salutations distinguées.

AJUNTAMENT DE PRATDIP (Tarragona)